



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE
Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL
Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL
Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN
Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT
Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA
Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET
Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE
Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL102112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : OUVERTURE DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
VU l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

CONSIDERANT la déclaration d'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion

APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : ... 27
Pour : ... 27
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

- Article 1 D'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée;
Article 2 D'autoriser le représentant de la Ville aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ;
Article 4 De le doter de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.
Article 5 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : OUVERTURE DE CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION

Je vous informe qu'il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion dans laquelle la Commune de Saint Benoît détient à ce jour 700 actions d'une valeur globale de 70 000 € représentant 6.14 % du capital de la SPL.

Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion ainsi que ses incidences tant sur la composition du capital que sur le conseil d'administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire.

- Cette émission est réservée au Département de la Réunion, et à la Commune de Saint-Denis

- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 % sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

Actionnaires	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL REGION REUNION	580 000 €	5 800	50,88%	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	50,78%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700			700	5,47%
	1 140 000 €	11 400	100%	140 000 €		1 400	1 280 000 €		12 800	100%

Accusé de réception en préfecture
9742090016-20220630110211202200
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune de Saint Benoît détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le conseil d'administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics y compris le nouvel entrant.

Ceci exposé, je vous demande :

- D'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;

- D'autoriser notre représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;

- de le doter de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Je vous prie d'en délibérer.

Le Maire